

ACTUALITES >>>

Un nouveau Président pour le CAUE de la Martinique

Le Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Martinique (CAUE) s'est tenu le jeudi 30 juin 2016 afin de procéder à l'élection de son Président et des membres du Bureau. Ceci était rendu nécessaire du fait du remplacement des Elus Départementaux par les Elus Territoriaux au sein du Conseil d'Administration. **M. Joachim BOUQUETY**, Conseiller Territorial, membre de l'Assemblée de Martinique, Maire de Grand-Rivière, a été élu Président. Il succède à M. Symphor MAIZEROI, élu de la commune du Carbet qui assurait l'intérim de la présidence depuis le départ de l'ancien Président, M. Raphaël SEMINOR, Conseiller Général de Fort de France II. Les autres membres du nouveau Bureau sont : M. Symphor MAIZEROI, représentant la commune du Carbet : 1er Vice-Président ; M. Christian PALIN, représentant la commune de La Trinité : 2ème Vice-Président ; M. Denis LOUIS-REGIS, Conseiller Territorial, membre de l'Assemblée de Martinique : Secrétaire ; M. Pierre ELISEE, représentant la commune de Grand-Rivière : Secrétaire-Adjoint ; M. Alex DESLANCES, représentant la commune de Rivière-Salée : Trésorier ; M. Tony RENARD, représentant la commune d'Ajoupa-Bouillon : Trésorier-Adjoint ; Mme Joëlle TAILAME, Directrice de l'ADUAM : Assesseur ; M. Alex CATHÉRINE, Conseiller Territorial, membre de l'Assemblée de Martinique : Assesseur.



CONFERENCE | Schéma de l'autonomie

Le 27 juin 2016 s'est déroulée à Tropiques Atrium la conférence de lancement de l'élaboration du Schéma de l'Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, organisée par la Collectivité



Territoriale de Martinique. Cette rencontre pluriprofessionnelle avait pour objectif d'instaurer un véritable débat de société avec l'ensemble des acteurs du secteur de l'autonomie.

Le CAUE y a participé en informant sur les problématiques d'accessibilité des lieux publics pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il a indiqué son implication dans l'information et la sensibilisation de tous au niveau de la réglementation, et souligné notamment que l'approche de l'accessibilité devrait être une exigence minimale de conception. Ces travaux donneront suite à des groupes de réflexion auxquels le CAUE sera associé.

Présentation de la Mouïna Martinique « Spécial Saint-Pierre » à la Ville de Saint-Pierre

En 2013, à la demande de la Mission « Grand Saint-Pierre et l'Embellie Trois-Ilets », le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Martinique a mené une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre et l'animation d'un projet de résidence de jeunes étudiants dans les domaines de l'architecture et de l'aménagement urbain. Le CAUE a été chargé notamment de l'organisation logistique de l'opération, de la définition de la

méthode de travail, de l'accompagnement et du soutien aux étudiants pendant toute la phase d'analyse, de l'accompagnement pendant la phase des propositions et de l'organisation du rendu des pistes de projets.

Une vingtaine d'étudiants d'horizons divers (France, Haïti, Martinique) a ainsi eu à charge de proposer des actions à l'issue d'une réflexion basée sur trois temps forts :

- L'analyse des lieux, en s'appuyant sur un travail d'inventaire et de diagnostic prenant en compte le fonctionnement de la ville de Saint-Pierre, son identité et son patrimoine ;
- L'ébauche de pistes d'actions au sein de leur établissement d'origine ;
- La finalisation des projets et le rendu des propositions de retour dans la résidence.

Le dernier numéro de la revue du CAUE Martinique (La Mouïna Martinique), a été consacré à la ville de Saint-Pierre. Il présente le travail des étudiants qui a servi de socle pour la production de matrices d'intention par un bureau d'études en urbanisme. Ce numéro spécial a été présenté officiellement par le CAUE Martinique au Maire de la Ville de Saint-Pierre, Christian Rapha, et à son équipe municipale, le jeudi 7 juillet 2016.



Plan communal de paysage du Prêcheur

Le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) a effectué en 2010 une démarche paysagère à l'échelle de la Martinique, avec l'Atlas des Paysages de la Martinique réalisé par l'Agence Folléa Gautier. Ce document constitue un travail de référence à partir duquel le PNRM s'est engagé avec l'ADUAM dans la mise en œuvre de projets de paysages : Les Plans Communaux de Paysage. Ces derniers ont pour objectif d'affiner le diagnostic et les enjeux dégagés, afin d'apporter une traduction cartographiée des composantes des territoires communaux et de fournir également un outil d'aide à la décision pour les élus. Le CAUE Martinique a participé au premier Comité Technique du Plan Communal de Paysage du Prêcheur organisé par l'ADUAM en mars 2016. Ce premier Comité Technique a consisté à compléter les éléments de diagnostic en parcourant la commune, afin de faire émerger les enjeux de son territoire. Le CAUE a également parti-

cipé au deuxième Comité Technique organisé par l'ADUAM en Juin 2016, dans lequel ont été présentés l'atelier de concertation avec les habitants et les actions proposées.



Photo : www.martinique.franceAntilles.fr

La Nuit de l'Accessibilité

Le samedi 23 juillet 2016, de 17h30 à 23h s'est déroulée sur le front de mer de La Trinité la 3^e édition de la Nuit de l'accessibilité. Cette manifestation, à l'initiative de l'association Madinina Access et en partenariat avec la ville de La Trinité, a proposé à tout public une sensibilisation aux conditions

d'accueil des personnes en situation de handicap dans les institutions et les commerces. Le programme a proposé des activités sportives adaptées (basket-fauteuil et handball-fauteuil), des stands partenaires, des animations podium, des allocutions des organisateurs, un défilé de mode handi-valide, une traditionnelle visite des commerces de nuit (sensibilisation des commerçants et établissements à l'accueil des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite), et un grand concert musical solidaire avec des artistes martiniquais et la présence de Christina GOH, la marraine de la 3^e édition. A cette occasion, le CAUE a été convié pour s'associer à cette démarche.



OUVRAGE

350 ans d'architecture à l'île de la Réunion

L'île de la Réunion possède un patrimoine architectural unique dont les traces remontent au XVII^e siècle. La richesse de l'architecture de la Réunion, ses réponses aux attentes des populations et ses adaptations doivent permettre de construire aujourd'hui le patrimoine de demain. Répondant à son objectif de sensibilisation du public à l'architecture, le CAUE 974 propose ce catalogue posant les bases d'une réflexion sur l'évolution de l'architecture à la Réunion, ses influences, ses interprétations et ses tendances actuelles. Les typologies présentées ici ont une valeur pédagogique plus qu'historique. Cet ouvrage propose un catalogue d'une exposition sur le même thème.

Auteurs : Jean-Denis Compain, CAUE de la Réunion

Editions : CAUE de la Réunion - 2005, 207 p

Ouvrage consultable au siège du CAUE Martinique.



ARCHITECTURE >>

JURIDIQUE

La loi LCAP a été publiée !

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a été publiée au Journal officiel du 8 juillet 2016. Elle est d'application immédiate à l'exception de quelques dispositions nécessitant la publication d'un décret. Elle consacre, à travers ses articles 78 à 92, un volet à la qualité architecturale. Parmi les mesures, certaines concernent plus particulièrement les architectes comme :

- L'abaissement du seuil de recours à l'architecte à 150m² de Surface de Plancher pour les personnes physiques qui souhaitent édifier des constructions ou les modifier, à l'exception des constructions à usage agricole ;

- L'obligation d'apposer le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sur l'une de ses façades extérieures ;

Note : Le propriétaire de l'ouvrage doit en principe procéder à cet affichage spontanément. Dans tous les cas, il ne

pourra pas s'opposer à la demande de l'architecte. Le coût de l'affichage est à la charge du propriétaire, l'architecte pourra toutefois lui proposer une plaque de son choix.

- L'obligation d'afficher le nom de l'architecte auteur du projet architectural sur le terrain avec l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente.

En cas d'œuvre plurielle, le nom de tous les architectes ayant contribué à l'élaboration du projet architectural devra être affiché.

ARCHITECTURE >>

Une œuvre d'Oscar Niemeyer entre au patrimoine mondial de l'Unesco

A l'instar des 17 œuvres de Le Corbusier, le Comité du Patrimoine Mondial de l'Unesco, réuni le 17 juillet 2016, a inscrit au Patrimoine mondial le complexe de Pampulha, conçu par l'architecte Oscar Niemeyer (1907-2012) dans la ville brésilienne de Belo Horizonte. C'est le 20ème bien du Brésil inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco. Cet ensemble construit au début des années 1940, au bord d'un lac artificiel, se caractérise par ses formes courbes. Il constitue une référence pour l'architecture moderne brésilienne et mondiale. Il comprend l'église Saint François d'Assise, faite de trois arches en béton, avec une frise du grand peintre Portinari, et un clocher en cône inversé, qui est considérée comme le chef-d'œuvre de ce complexe. Font aussi partie de ce dernier : un casino transformé en musée d'art moderne, le Yacht Club, une salle de danse populaire et la maison du maire. Il est le fruit de la collaboration entre l'architecte Oscar Niemeyer (dont c'est la première réalisation d'ampleur), l'architecte paysagiste Roberto Burle Marx et le peintre Candido Portinari. Il montre un nouveau langage architectural fluide et intégré aux arts plastiques, au design et au paysage,

se caractérisant par ses lignes courbes. « Pas la ligne droite, dure, inflexible, créée par l'homme » [...]. « Ce qui m'attire, c'est la courbe libre et sensuelle, la courbe que je trouve dans les montagnes de mon pays, dans le cours sinueux de ses fleuves, dans les vagues de la mer, dans le corps de la femme aimée. L'univers est fait entièrement de courbes, l'univers courbe d'Einstein », a dit Niemeyer en parlant de son style. (Source : France 24 : Pampulha, conçu par Niemeyer au Brésil, inscrit au Patrimoine mondial. 17 juillet 2016. © 2016 AFP)



Source : <http://lediniz.com.br/2016/07/patrimonio-cultural-da-humanidade-complexo-da-pampulha-belo-horizonte/#popup>

L'œuvre de Le Corbusier inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco

Cette décision a été prise lors de la 40e session du Comité du Patrimoine Mondial de l'Unesco, le 17 juillet 2016, à Istanbul. En inscrivant 17 des réalisations du célèbre architecte, réparties sur 7 pays, celui-ci reconnaît la contribution de Le Corbusier (de son vrai nom Charles-Edouard Jeanneret, né à La Chaux-de-Fonds dans le Jura suisse en 1887, décédé à Nice en 1965) au Mouvement moderne apparu lors des premières décennies du XXème siècle. Ces œuvres, qui ont été édifiées sur une période d'un demi-siècle, témoignent de l'invention d'un nouveau langage architectural en rupture avec le passé. Le Corbusier a d'ailleurs théorisé en 1927 les acquis stylistiques du Mouvement moderne en promulguant cinq principes fondamentaux : les pilotis, le toit terrasse, le plan libre, la façade libre et la fenêtre en longueur ou fenêtre bandeau, qui deviendront en quelque sorte les figures obligées de tout bâtiment se réclamant de cette tendance. Il a fallu « plus de dix ans de travail, de concertation et deux échecs » selon Benoît Cornu, président de l'Association des sites Le Corbusier créée en 2010. La candidature de Le Corbusier, soutenue par la France, avait en effet été refusée en 2009 et en 2011. Cette nouvelle candidature s'était affinée en abandonnant certaines œuvres de jeunesse de Le Corbusier comme la Maison blanche et la Villa Turque à la Chaux-de-

Fonds. Le Corbusier s'est principalement exprimé en France où dix sites ont été inscrits. S'il ne fait pas toujours l'unanimité, cet architecte était « d'une avant-garde incroyable dans les années 30, alors qu'il n'existait pas de grues et que les techniques de constructions étaient arriérées. Ou après-guerre, face aux enjeux d'explosion démographique et d'insalubrité, quand il a fallu construire trois millions de logements en 30 ans », selon Vanessa Fernandez, enseignante-chercheuse à l'École d'architecture de Paris-Belleville. (Source : La Dépêche.fr du 17/07/2016 – « La France, laboratoire des utopies urbaines de Le Corbusier ». © 2016 AFP.)

Catégorie	Pays	Commune	Site
Logements	France	Paris	Maison La Roche et Jeanneret
	France	Pessac	Cité Frugès
	France	Poissy	Villa Savoye et loge du jardinier
	France	Paris	Immeuble locatif à la Porte Molitor
	France	Marseille	Unité d'Habitation Marseille
	France	Roquebrune- Cap-Martin	Cabanon de Le Corbusier
	Suisse	Corseaux	Petite villa au bord du Lac Léman
	Suisse	Genève	Immeuble Clarté
	Belgique	Anvers	Maison Guiette
	Allemagne	Stuttgart	Maisons de la Weissenhof-Siedlung
	Argentine	La Plata	Maison du docteur Curutchet
Usine	France	Saint-Dié-des-Vosges	La Manufacture à Saint-Dié
Lieu de culte	France	Ronchamp	Chapelle Notre-Dame-du-Haut de Ronchamp
Couvent	France	Eveux	Couvent Sainte-Marie de la Tourette
Musée	Japon	Tokyo	Musée national de l'art occidental
Lieu de culture	France	Firminy	Maison de la Culture de Firminy
Fonction étatique et judiciaire	Inde	Chandigarh	Complexe du Capitole

URBANISME >>

Accessibilité des ERP



Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016, JO du 13 mai

Le décret permettant de contrôler et sanctionner est paru ! Les modalités de contrôle du respect des obligations s'appliquant aux établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en matière d'accessibilité aux personnes handicapées, viennent d'être précisées par le décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 publié au journal officiel du 13 mai. Ces établissements recevant du public (ERP) (magasins, centres commerciaux, hôtels, restaurants, bureaux...) ou installations recevant du public (IOP) (espaces publics ou privés qui desservent un ERP, circulations des jardins publics, aménagements de plein air incluant tribunes et gradins...) devraient disposer, au 1er janvier 2015, d'installations accessibles aux personnes atteintes d'un handicap (moteur, auditif, visuel ou mental). Et leur exploitant aurait dû, en principe, justifier du respect de ses obligations en la matière auprès du Préfet via une attestation de conformité. Sauf s'il a demandé et obtenu un délai supplémentaire à condition de s'engager à réaliser les travaux requis, selon un calendrier précis, en signant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce dossier était à transmettre à la Préfecture (ou à la Mairie, selon les cas) au plus tard le 27 septembre 2015. Délai qui pouvait être prorogé en cas de difficultés techniques (durée maximale d'un an) ou financières (durée maximale de 3 ans) liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux, ou

encore en cas de rejet du 1er agenda (durée maximale de 6 mois). Jusqu'à maintenant, la procédure de contrôle du respect de ces obligations n'avait pas encore été précisée. C'est chose faite par ce récent décret qui, en plus de prévoir des sanctions à défaut de travaux ou de pièces justificatives, fixe la procédure d'échanges avec les autorités administratives, laquelle laisse entrevoir de nouveaux délais de mise en conformité pour les administrés.

Demande de justificatifs

Le propriétaire ou l'exploitant peut se voir réclamer par le préfet par LRAR des documents de justification du respect des obligations de mise en accessibilité (attestation d'accessibilité, dépôt de la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité, demandes de prorogation des délais de dépôt et de mise en œuvre de cet agenda, éléments de suivi de l'agenda, attestation d'achèvement des travaux). Il bénéficie alors d'un mois à compter de la réception du courrier du préfet pour adresser les justificatifs demandés, accompagnés, le cas échéant, de l'agenda d'accessibilité programmée ou de son engagement de le déposer dans un délai qu'il indique et qui ne peut excéder 6 mois. Le décret ouvre donc un nouveau délai de mise en conformité de 6 mois, permettant au professionnel de s'engager au-delà des délais initiaux. Si le professionnel ne répond pas aux relances, et ne transmet pas les éléments réclamés, il pourra lui être adressé une mise en demeure par LRAR, lui rappelant les sanctions encourues. Ce qui lui laisse deux mois pour transmettre les documents requis. À défaut, il s'expose à une sanction pécuniaire, prévue par l'article L. 111-7-10, de 1 500 € à 2 500 € pour absence de production des documents de suivi des travaux de l'Ad'AP. Une sanction pénale (de 1 500 € pour une personne physique et de 7 500 € pour une personne morale) peut également être prononcée en cas de transmission d'une attestation d'accessibilité incomplète, d'une attestation d'achèvement établie

par une personne non habilitée ou non accompagnée par des pièces justifiant la réalisation des travaux et actions programmés.

Constat de carence

L'administration peut mettre en œuvre une procédure de « constat de carence » qui débute par l'envoi d'une LRAR au professionnel dans laquelle le préfet indique les faits qui motivent l'envoi de ce courrier, les sanctions encourues, et la possibilité pour le professionnel de présenter ses observations assorties de tous éléments utiles dans un délai de 3 mois :

- en cas d'absence de tout commencement d'exécution de l'Ad'AP : son annulation et le signalement du gestionnaire de l'ERP au Procureur de la République pour une éventuelle action en justice ;
- en cas de retard important dans les travaux : la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes échues ;
- ou, au terme de la période, si les engagements de l'Ad'AP n'ont pas été respectés : une mise en demeure de terminer les travaux dans un nouveau délai imposé inférieur à 12 mois et, après consultation des commissions d'accessibilité, des amendes comprises entre 5 et 20 % du montant des travaux restant à réaliser.

Le montant des amendes compris entre 5 % et 20 % du montant des travaux restant à réaliser abondera le « fond national d'accompagnement de l'accessibilité universelle », créé pour financer des actions de mise en accessibilité d'ERP dont la situation financière ne permet pas la mise en œuvre et d'actions de recherche et de développement en matière d'accessibilité universelle. Il ne peut toutefois être supérieur à certains plafonds (par exemple, 5 % du revenu fiscal de référence établi au titre de l'année N-2 pour une personne physique, 5 % de la capacité d'autofinancement pour une personne morale...).

PERMANENCES EN MAITRISE DE L'ENERGIE :

AU SIEGE DU CAUE SUR RENDEZ-VOUS AU 0596 70 17 60

du lundi au vendredi matin de 9 à 13 h et les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14 à 17 h

ENVIRONNEMENT >>

POLLUTION

Hausse des taux d'ammoniac dans l'air

L'ammoniac est le seul gaz dont les émissions ne baissent plus. Selon l'Agence Européenne de l'Environnement, ces émissions augmentent à cause d'une agriculture de plus en plus polluante.

Des pesticides dans l'air en permanence

Les pesticides sont détectés de manière continue dans l'air, en ville comme en campagne. Il s'agit d'une pollution omniprésente dont personne ne connaît l'impact sanitaire. Ce n'est qu'en 2000 qu'ont été menées les premières mesures de pesticides dans l'air en France.



Les abeilles ne trouvent plus les fleurs à cause de l'air pollué

Selon une étude américaine publiée dans la revue Atmospheric Environment, l'ozone, même à des concentrations modérées, dégraderait le parfum des fleurs qui aide les abeilles à s'orienter. Les abeilles doivent faire face aux pesticides, à la raréfaction des fleurs et à la fragmentation de leur habitat. La pollution de l'air lèse aussi les abeilles qui sont indispensables au maintien de la biodiversité.

Un arrêté sur les pulvérisations de pesticides

Le Conseil d'Etat a récemment retouqué un arrêté qui interdit l'usage des pesticides à proximité des cours d'eau, qui assure la protection des ouvriers agricoles maniant des pesticides, et qui encadre l'utilisation de ces derniers par grand vent. Toutefois, des associations écologiques réclament un nouvel arrêté plus protecteur, notamment pour ne plus pulvériser les pesticides quand le vent souffle à plus de 19 km/h.



GESTION DES DECHETS

Recyclage des navires en fin de vie

Certes, le recyclage des navires est indispensable pour réduire la consommation de ressources et l'exploitation minière. Toutefois, selon un bilan dressé le 5 juillet 2016 par la Commission européenne, ce type de recyclage est à l'origine de nombreuses pollutions liées à l'amiante, aux métaux lourds, aux hydrocarbures et aux plastiques. Ces pollutions particulièrement visibles en Asie, affectent notamment les cours d'eau et littoraux.



Presse et recyclage

Selon un décret du 6 juillet 2016 publié au Journal officiel, les publications de presse contribueront aussi au financement du recyclage des déchets de papier. Longtemps exonérées, les publications de presse devront désormais passer à la caisse, comme les émetteurs de papiers graphiques et d'imprimés. Leurs premières contributions devront être versées en 2018.

Tri à la source obligatoire pour les entreprises

Suite au décret publié le 12 mars dernier au Journal officiel, en application de la loi sur la transition énergétique, à partir du 1er juillet 2016, les déchets de papier, métal, plastique, verre et bois provenant des activités économiques devront être triés à la source.



CLIMAT

Santé et climat

A l'initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la deuxième conférence internationale Santé et Climat s'est conclue le 8 juillet 2016 à



Paris par l'adoption d'un agenda d'actions visant à «adapter les systèmes de santé aux effets du réchauffement» et à «les intégrer dans les politiques d'adaptation».

La couche d'ozone se refermerait-elle ?

Selon une étude publiée en juin 2016 dans la revue Science, depuis le début des années 2000, le trou de la couche d'ozone en Antarctique qui connut son pic en octobre, a perdu environ 4,5 millions de kilomètres carrés. Cette cicatrisation serait la conséquence du Protocole de Montréal de 1987 qui a permis de réduire fortement l'usage des chlorofluorocarbures (CFC).

ALIMENTATION

Agriculture durable = Changement Alimentaire ?

D'après une étude publiée fin juin 2016 par l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), si les hommes ne modifient pas radicalement leur régime alimentaire, l'agriculture de 2050 ne pourra garantir ni de sécurité alimentaire, ni de protection de l'environnement.

ENERGIE

Transition énergétique et logement

Les Ministres de l'environnement et du logement ont annoncé le 1er juillet 2016 une série de mesures pour améliorer l'efficacité énergétique du secteur le plus énergivore, à savoir le logement. Parmi ses mesures : label «énergie-carbone», rénovation des copropriétés, nouvelles obligations pour les propriétaires, soutien aux professionnels, etc.

Une nouvelle étiquette énergie en 2019

La réforme de l'étiquetage énergétique n'est pas pour tout de suite, car les députés européens ont acté le 6 juillet en séance plénière, le début de la révision pour 2019. Pourtant très critiquée pour son absence du produit, son manque de lisibilité ou ses informations mensongères, l'étiquette énergie ne sera pas renouvelée dans l'immédiat.

G20 : Encore des subventions publiques pour les énergies fossiles

Réuni à Pékin les 29 et 30 juin 2016, les Ministres de l'énergie des pays du G20 ne sont pas parvenus à fixer une échéance pour la fin des subventions publiques à la production et à la consommation d'énergies fossiles, et ce, malgré la demande effectuée quelques jours auparavant par 200 ONG pour supprimer ces subventions.

BIODIVERSITE Loi biodiversité

Après deux ans et demi de débat parle-

mentaire, le projet de loi sur la biodiversité, déposé en mars 2014, a enfin été adopté le 20 juillet 2016 en lecture définitive par l'Assemblée nationale. Parmi les points importants du texte final (174 articles), on retrouve le préjudice écologique, la non-régression du droit de l'environnement, la compensation, la mise en place de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), la ratification du protocole de Nagoya pour l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, et la création de zones prioritaires pour la biodiversité. Un regret : La taxe sur l'huile de palme qui a disparu du texte. D'autres mesures ont disparu du projet de loi, mais

sont retrouvées ailleurs, notamment la pêche en eaux profondes, dont l'Union européenne a acté, fin juin 2016, l'interdiction en-dessous de 800 mètres. Non inscrite dans le texte initial, l'interdiction des néonicotinoïdes (insecticides participant au déclin des pollinisateurs) a fait l'objet de débats houleux dans les deux chambres. Les députés ont encore rejeté trois amendements fixant leur interdiction au 1er juillet 2020. Toutefois, une mesure concordant avec celle défendue par le gouvernement a été adoptée, à savoir une interdiction générale des néonicotinoïdes au 1er septembre 2018, avec possibilité de dérogations jusqu'en septembre 2020 en l'absence d'alternatives.

COUP DE GUEULE

N'agressez pas les tortues Luth !

En Martinique les tortues Luth viennent nidifier sur nos plages à des périodes précises, ce qui attire de nombreux curieux. Sur les réseaux sociaux, une photo sur laquelle on voit des individus en train de monter sans scrupule sur la carapace d'une tortue Luth en train de pondre sur une plage du Sud de l'île, a fait le buzz. C'est pourtant une évidence que cette action déplorable met l'animal en état de stress. La question que l'on devrait poser à ces individus est la suivante : Aimerez-vous accueillir vos enfants au monde pendant que l'on maltraite le ventre de leur mère peinant à accoucher ? Quand on sait que des campagnes de sensibilisation sur la protection des espèces menacées sont effectuées régulièrement, ce type d'acte ne relève plus de l'incivisme, mais tout simplement d'une barbarie qui devrait être sévèrement punie par la justice.



OUVRAGE

L'habitat des personnes âgées : du logement adapté aux Ehpad (1), USLD (2) et unités Alzheimer

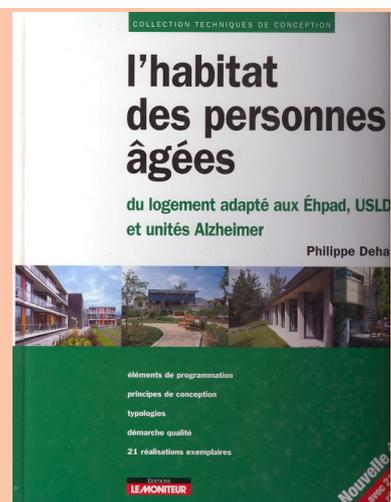
Cet ouvrage propose une approche qualitative qui porte aussi bien sur la procédure de choix du projet que sur la conception de chacun de ses éléments : prescriptions spécifiques à respecter pour la grande dépendance et la maladie d'Alzheimer (dispositifs architecturaux, signalétique, jardins et cuisines thérapeutiques ...). Il intègre les prescriptions de la nouvelle réglementation handicapée et présente 21 réalisations exemplaires françaises et européennes.

Auteur : Dehan Michel

Editions : Le Moniteur

Année d'édition : 2007

Nombre de pages : 338 p



RECEPTION DU PUBLIC

CONSEILS AUX PARTICULIERS (CAP)

Sur rendez-vous , du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 | les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Sans rendez-vous, les vendredis de 08h00 à 11h00 en mairie (nous consulter pour le planning)

ESPACE DOCUMENTATION

du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 | les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Kaz'Pawol

CAUE MARTINIQUE

31 Avenue Pasteur 97200 Fort-de-France- TEL : 05 96 70 10 10- FAX : 05 96 60 52 76

EMAIL : contact@caue-martinique.com

WEB : www.caue-martinique.com – FB : www.facebook.com/cauemartinique/

